



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 7269

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur l'opportunité de supprimer, pour des raisons de securite routiere indispensables, les routes a trois voies banalisees. Il lui rappelle a ce sujet que la France est malheureusement le premier pays europeen pour le nombre d'accidents de la route et que de nombreux elus et responsables regionaux et nationaux sont particulierement sensibles aux incidences desastreuses de ce systeme de routes a trois voies banalisees. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas envisageable de permettre des routes a deux voies plus une voie sans que jamais il ne soit permis de banaliser les trois voies. Cette solution apparait en effet d'autant plus simple que ces troncons, autorises d'ailleurs avec beaucoup de precautions en raison de l'important danger qu'ils representent, sont peut nombreux et constituent de veritables points noirs sur les cartes de la securite routiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'annees, a une epoque ou le reseau autoroutier etait peu developpe et le trafic en forte croissance, les routes a trois voies etaient exploitees par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le reseau des routes a trois voies a ete largement ameliore et continue de l'etre en fonction des caracteristiques geometriques et de trace de chaque section. Certaines routes a trois voies ont ete doublees par des autoroutes, d'autres elargies a quatre voies ou transformees en routes a 2 x 2 voies. D'autres encore ont ete calibrees a 10,50 metres. Enfin, certaines de ces routes ont recu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque necessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroit la securite dans la mesure ou, realisee ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les depassements et reduit les risques de collisions frontales. Ce principe s'est revele tres superieur dans ses effets a celui du marquage dit « a l'italienne » consistant, sur des troncons successifs, a affecter deux voies a un sens de circulation avec inversion systematique en des points a peu pres equidistants. Les experiences effectuees dans divers pays ont, en effet, demontre que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacite de la route. L'instruction interministerielle sur la signalisation routiere, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussees), recommande clairement ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine Fran•ois](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7269

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3829